

RAPPORT D'ACTIVITE 2024

Table des matières

1	JAUNISSE – LES CONNAISSANCES PROGRESSED MAIS LA FILIERE FRANCAISE RESTE EN RISQUE	3
2	LES GRANDS ENJEUX ET SUJETS D'ACTUALITE.....	5
2.1	NOUVEAUX BIOAGRESSEURS & SORTIE DES PHYTOSANITAIRES.....	5
2.2	DECARBONATION.....	6
2.3	CHANGEMENT CLIMATIQUE & PROBLEMATIQUE DE L'EAU	7
2.4	ECHANGES INTERNATIONAUX	8
2.5	GESTION DU RISQUE	9
2.6	48 TONNES	10
3	LES ACTIONS - CŒUR DE METIER DE L'INTERPROFESSION	12
3.1	ACCORD DE CVO.....	12
3.2	ACCORD INTERPROFESSIONNEL « LIVRAISON DES BETTERAVES »	13
3.3	VEILLE ECONOMIQUE.....	14
3.4	EGALIM – INDICATEURS DE REFERENCE	14
3.5	ACTIONS DE PROMOTION	14
3.6	ARTICULATION AVEC ITB ET CULTURES SUCRE	17
3.7	« STRESS TEST » : RENFORCER LA RESILIENCE DE L'INTERPROFESSION.....	19

La campagne 2024 aura été marquée par une remontée des surfaces de production de betterave qui faisait suite à l'embellie économique de 2023. Malheureusement, des semis tardifs et des conditions climatiques record, tant en termes de pluviométrie que de déficit d'ensoleillement, ont pénalisé la croissance des betteraves. Les teneurs en sucre ont été plus faibles qu'à la normale, le rendement moyen à 16 % a été décevant, s'inscrivant sous la moyenne 5 ans, à un peu plus de 80 tonnes.

L'activité de transformation s'est étalée sur une durée moyenne de 127 jours/usine (+ 2 jours par rapport à la campagne précédente).

On retiendra enfin de cette campagne des importations massives de sucre en provenance d'Ukraine, précipitant le déséquilibre du marché et la chute des prix, et cela en dépit de fondamentaux toujours favorables.

La filière est confrontée aujourd'hui à **une multitude de défis, conséquences du changement climatique et de contraintes réglementaires, sociétales et environnementales nouvelles** : multiplication des aléas climatiques (sécheresses, inondations), risque lié à la jaunisse non résolu (les recherches du PNRI n'ayant pas permis pour le moment d'identifier de solution opérationnelle), apparition de nouvelles maladies et de nouveaux parasites – alors même que les solutions chimiques de protection des plantes se réduisent considérablement -, objectifs ambitieux de décarbonation, tensions sur l'eau, futurs débouchés du bioéthanol ... La filière a pris la mesure de ces enjeux en développant d'ambitieux programmes d'investissements (décarbonation, eau, etc.), mais aussi en matière de recherche, d'innovation, et de communication, détaillés dans ce rapport d'activité.

La filière française se trouve **fragilisée par des distorsions de concurrence inacceptables**. L'interdiction par la France de solutions de protection des plantes autorisées dans les autres Etats Membres pénalise gravement la filière betteravière française vis-à-vis de ses principaux compétiteurs européens.

Sur le plan des échanges internationaux, l'UE ne cesse d'ouvrir son marché pour le sucre et l'éthanol, alors qu'elle s'impose des standards sociaux et environnementaux de production parmi les plus élevés au monde. Cette ouverture grandissante est d'autant moins compréhensible que de nombreuses concessions ont déjà été accordées à des grands pays producteurs concurrents, qui, de surcroît, n'hésitent pas à recourir à des pratiques distorsives pour se protéger.

La filière attend aujourd'hui un sursaut des responsables politiques et des Etats pour **imposer des règles d'équité concurrentielles claires encadrant les échanges, faute de quoi s'ensuivra un recul irréversible de souveraineté**.

Alain CARRE
Président

Ce rapport d'activité s'organise en trois parties :

Après un retour sur la **situation de la filière vis-à-vis de la jaunisse** qui met en exergue la persistance du risque vis-à-vis de la maladie et la situation de forte distorsion par rapport à la concurrence internationale, ce rapport développe **les actions conduites par la filière au regard des grands enjeux et des sujets d'actualité** (échanges internationaux, décarbonation, eau, transport des betteraves en 48 tonnes ...), dont la plupart relèvent du **Plan stratégique de filière** remis au gouvernement en novembre 2019. Dans une 3^{ème} partie, il revient sur les grandes missions qui constituent le **cœur de métier de l'interprofession** (accord de CVO, articulation avec l'ITB et Cultures Sucre, veille économique, promotion du bioéthanol et des métiers de la filière ...).

1 JAUNISSE – LES CONNAISSANCES PROGRESSENT MAIS LA FILIERE FRANCAISE RESTE EN RISQUE

Trois années de PNRI font ressortir l'importance des réservoirs viraux et un risque endémique de la jaunisse virale sur tout le territoire. Si la dynamique des pucerons n'est pas contrôlable car dépendante des conditions météorologiques, gérer les réservoirs viraux est possible.

Toutes les régions de production de betterave peuvent être touchées sans exception. Toutefois, le sud-ouest de la zone de production est particulièrement affecté en raison de sa proximité avec la zone dédiée à la production de semences de betteraves.

Il apparaît que les mesures de prophylaxie jouent un rôle crucial dans la lutte contre la jaunisse.

C'est la raison pour laquelle, dès la campagne 2024, un important dispositif de communication, portant sur les actions de prophylaxie à adopter partout et par tous (cordons de déterrage, repousses, proximité avec les parcelles de porte-graines) pour prévenir les développements de virose ou rebonds épidémiques d'une campagne agricole à l'autre, a été relayé par les acteurs de la filière (ITB, CGB, groupes sucriers) auprès de tous les planteurs de betterave.

D'autres solutions commencent à émerger du PNRI : plantes compagnes, utilisation de répulsifs fondés sur les odeurs, lâchers de larves de chrysopes, etc. mais vont nécessiter encore du temps pour déboucher sur des solutions opérationnelles, efficaces et économiquement viables pour les agriculteurs. La modélisation affinée du vol de pucerons permet de prédire avec un haut degré de fiabilité leur arrivée. Il est aussi désormais admis par toute la filière que les futures stratégies de lutte contre la jaunisse passeront par la combinaison de solutions, afin d'additionner l'efficacité partielle apportée par chacune d'entre elles.

La recherche variétale, notamment, concentre les espoirs et devrait permettre, associée aux autres solutions testées dans le cadre du PNRI, de mieux armer la filière face au risque de jaunisse, mais à un horizon d'au moins deux à trois ans.

A court terme, le pilier de la protection repose sur **une gestion prophylactique des réservoirs viraux complétée par l'emploi d'aphicides en végétation.**

Pour la campagne 2024, les seules solutions aphicides dont disposait la filière étaient le Teppeki (*Fonicamide*) et le Movento (*Spirotetramat*), deux produits appliqués en traitement foliaire, qui s'étaient montrés insuffisamment efficaces lors de l'épidémie de 2020.

En 2024, les infestations de pucerons ont été faibles, la pluviométrie abondante du printemps contribuant à limiter leur développement. La pression de jaunisse, restée faible sur la majorité du territoire, a été cantonnée en Centre – Val de Loire, à proximité des parcelles de porte-graines.

Ainsi, la possibilité de réaliser jusqu'à 4 traitements insecticides (1 Teppeki et 3 Movento en cas d'attaques importantes), associée au déploiement d'un important dispositif de surveillance et d'alerte par la filière, ont permis une maîtrise de la jaunisse dans la plupart des régions de production de betterave, à l'exception de parcelles situées à proximité des parcelles de porte-graine, qui ont une nouvelle fois montré la présence de foyers importants. Cela **met à nouveau en exergue l'efficacité insuffisante de ces solutions en cas d'attaques importantes et la persistance de la situation d'impasse technique dans laquelle se trouve la filière.**

Force est de constater que la palette de solutions disponibles pour la campagne 2025 (et a minima aussi la campagne 2026) sera quasiment identique à celle de 2019. La filière reste donc toujours en risque.

ET SUBIT DE GRAVES DISTORSIONS DE CONCURRENCE

La France fait partie des pays les plus soumis au risque jaunisse, contrairement à d'autres pays comme l'Allemagne ou les pays d'Europe centrale et de l'Est (Pologne) aux hivers plus rigoureux et où la menace est moindre.

En attendant l'arrivée de solutions concrètes déployables sur le terrain, ainsi que l'arrivée de nouvelles variétés résistantes à cette maladie, il est indispensable que les betteraviers français disposent d'une palette complète de molécules pour lutter contre les pucerons, à l'instar de leurs voisins européens.

Malheureusement, plusieurs **solutions de lutte chimique, autorisées dans les Etats membres producteurs de betterave concurrents de la France, sont interdites dans l'hexagone** conformément à la loi « biodiversité » de 2016 (cas de l'acétamipride), et à la loi Egalim 1 qui a étendu l'interdiction aux produits contenant une ou des substances actives présentant des modes d'action identiques à ceux de la famille des néonicotinoïdes (cas de la flupyradifurone et du Sulfoxaflor).

L'acétamipride est autorisée en Europe jusqu'en 2033 et a été utilisée en production de betterave en 2024 (sous la forme d'aspersion foliaire), en vertu de la dérogation article 53, dans les pays suivants : Allemagne, Autriche, Belgique, Espagne, Estonie, Italie, Pologne, République Tchèque et Suède. Toutes ces autorisations seront très probablement reconduites en 2025.

La flupyradifurone, également autorisée en Europe, montre une efficacité dans la lutte contre les pucerons lorsqu'elle est utilisée en enrobage de semences, permettant ainsi une protection bien plus efficace contre les attaques précoces. La Finlande a autorisé le produit de façon permanente. Les Etats Membres suivants ont d'ores et déjà accordé une extension d'usage pour la betterave sucrière en 2025 : Autriche, Croatie, Espagne, Hongrie, Moldavie, Roumanie, Slovaquie, Tchéquie.

Cette situation d'un risque mal maîtrisé expose la filière française à **une distorsion de concurrence majeure vis-à-vis des autres betteraviers européens** ; elle menace l'attractivité de la culture de betterave et met en jeu la viabilité des sucreries.

L'élargissement de la gamme des insecticides disponibles dans la lutte contre le puceron permettrait également de limiter les risques d'apparition de résistances aux produits disponibles.

La filière soutient activement la PPL Duplomb-Ménonville, dite « Entrave », adoptée au Sénat le 27 janvier 2025 et dont l'examen à l'Assemblée Nationale est attendu fin avril 2025, qui permettrait, si elle était adoptée, de réautoriser l'acétamipride et la flupyradifurone par dérogation à titre exceptionnel prononcée par décret, au travers d'un dispositif similaire à celui mis en place, lors de la crise de la jaunisse de 2020 (examen dans le cadre du Conseil de surveillance), par Julien DENORMANDIE, ministre de l'Agriculture de l'époque.

2 LES GRANDS ENJEUX ET SUJETS D'ACTUALITE

2.1 NOUVEAUX BIOAGRESSEURS & SORTIE DES PHYTOSANITAIRES

La filière doit faire face à la montée en puissance des aléas sanitaires, conséquences du réchauffement climatique et de la suppression de nombreuses molécules de protection des plantes : depuis 2018, plus de 30 substances actives ont été supprimées de la boîte à outils de protection de la betterave.

De nouveaux bioagresseurs menaçants gagnent du terrain : la cercosporiose sévit désormais dans toutes les régions betteravières et le charançon de la betterave (*Lixus juncii*) ne cesse de gagner du terrain en direction du nord de la France. Par ailleurs, d'inquiétantes maladies (Syndrome de Basses Richesses, Stolbur) apparaissent en Allemagne, en Suisse et en Europe centrale.

L'addition de ces éléments concourt à rendre de plus en plus difficile le contrôle des adventices, des bioagresseurs et des maladies affectant la betterave sucrière, et aboutit à des impasses techniques.

De façon générale, il importe de **tirer toutes les leçons du sinistre jaunisse de notre filière** (cf. chapitre 1) afin de construire une transition qui protège et accompagne au lieu de mettre en risque les agriculteurs et les industriels qui transforment leurs productions.

Le PNRI a ouvert la voie à une nouvelle façon de travailler sur les questions phytosanitaires. Il est venu répondre à la question de ce que l'on fait quand une molécule disparaît, et à ce titre, a ouvert le chemin du **Plan d'anticipation du potentiel retrait de certaines molécules dites menacées (PARSADA)**, présenté par le Gouvernement fin 2023, qui a à traiter de 75 molécules sur l'ensemble des filières, en anticipant leur potentiel retrait. La volonté d'anticipation et de recherche d'alternatives répond parfaitement aux attentes de la filière, mais **le principe « pas d'interdiction sans solution » doit être un prérequis, respecté par les pouvoirs publics.**

Le PARSADA s'appuie sur 7 Task Forces (1 par filière, dont celles des grandes cultures, des fruits & légumes, des semences, de la vigne ...) qui ont pour objectif de construire une stratégie d'actions partagée sur tous les sujets à court/moyen/long termes permettant de gérer les impasses techniques identifiées, et prenant en compte les impacts des changements de modes de production liés à la

mise en œuvre de méthodes non chimiques. Une ligne budgétaire de 146 M€ a été inscrite par le Gouvernement pour financer les projets déposés dans le cadre de ce programme en 2024. La poursuite de ce financement pour les projets qui seront déposés à partir de 2025 et les années suivantes est encore incertaine à ce jour.

Les Instituts techniques sont au cœur des travaux de la Task Force, et les filières, par la voie de leurs interprofessions sont sollicitées pour donner des avis sur les projets présentés.

Les projets du PARSADA impliquant l'ITB sont rappelés ci-après :

1. Des projets validés et démarrés ou prêts à l'être :

GRAMICIBLE : Graminées en grandes cultures – Partager le diagnostic, développer les solutions de lutte directe et déployer leur gestion intégrée, porté par ARVALIS ;

GRAMICOMBI : Graminées en grandes cultures – Approfondir la connaissance et déployer les combinaisons de leviers, porté par Terres Inovia ;

ASAP : Anticipation et Surveillance de l'Adaptation des bioagresseurs aux méthodes de lutte en période de diminution du nombre de substances actives Pesticides, projet transversal porté par l'INRAe ;

PARAD : Anticiper, innover et accompagner Collectivement la Transition Agroécologique de la Gestion des Adventices, projet transversal comportant un volet sur la robotique porté par l'INRAe.

2. Des projets en cours d'instruction ou de montage :

COLEOFAST : Fédérer et Accompagner la recherche de Solutions Techniques innovantes pour protéger les cultures contre les COLEOptères, porté par la FNAMS ;

Gestion des insectes piqueurs-suceurs, porté par Inov3PT.

2.2 DECARBONATION

La décarbonation des **pratiques agricoles** est au cœur des actions de la profession, avec un objectif sectoriel de réduction des émissions de 35% par rapport à 1990, à horizon 2030. Pour ce faire, tous les leviers sont actionnés, du travail des champs à la récolte, en passant par la mise en place d'intercultures pour la captation et le stockage du carbone, l'incorporation d'une part croissante de biocarburants dans le Gazole Non Routier, ou encore l'électrification croissante des matériels et engins attelés ou tractés.

Le recours à des intrants dont la fabrication, par de nouvelles techniques de pointe, est moins émettrice de gaz à effet de serre (GES), concourt également à la décarbonation des pratiques. Ils sont néanmoins plus coûteux et génèrent des charges accrues pour l'agriculture.

La recherche et le financement de ces leviers de transition sont donc fondamentaux, pour continuer d'améliorer ces bilans et indicateurs, tout en préservant la compétitivité de la filière.

Le secteur sucrier fait partie des 9 filières industrielles françaises identifiées par l'ADEME comme principales émettrices de gaz à effet de serre. Il joue un rôle important dans la décarbonation du territoire. Il représente 3 % des émissions de gaz à effet de serre de l'industrie française. La transformation de la betterave en sucre contribue aux émissions du secteur, en grande partie par l'utilisation de gaz naturel, combustible principal utilisé pour alimenter les centrales de cogénération des usines.

Le secteur sucre-éthanol français a fait la démonstration - dans le cadre d'un **Plan de transition sectoriel** établi avec l'ADEME - qu'il était en mesure **de réduire de 40 % ses émissions de CO2 entre 2015 et 2030, et d'atteindre la neutralité carbone en 2050.**

Pour y arriver, il prévoit (1) d'améliorer l'efficacité énergétique de ses outils, (2) d'électrifier les sucreries par des technologies disponibles et éprouvées. L'autonomie énergétique sera recherchée également par (3) la mobilisation de la pulpe en remplacement du gaz naturel fossile, ce qui occasionnera une transformation majeure des outils industriels.

L'investissement (en plus des investissements courants pour le maintien de l'outil industriel et de la compétitivité) sera de l'ordre de **100 à 200 M€/usine, soit 2 à 4 Mds€ d'ici 2050.**

Il reste aux pouvoirs publics à garantir les conditions de cette décarbonation ambitieuse par :

- Des subventions incitatives, pérennes et adaptées à la saisonnalité du secteur aujourd'hui pénalisé (triplement du coût à la tonne de CO2 évitée) ;
- Une réglementation permettant : l'utilisation énergétique des pulpes, l'accès à un prix compétitif de l'électricité dans le temps indexé sur les coûts de production ;
- Un choc de simplification des procédures de raccordement électrique pour réduire les coûts et les délais.

Les pouvoirs publics devront également faciliter le développement des ressources humaines (formations et qualifications en ingénierie énergétique appliquée aux procédés industriels), technologiques (dont un réseau électrique en capacité de livrer les capacités nécessaires), et celui des synergies intersectorielles nécessaires pour les investissements majeurs qui impliquent des modifications structurelles dans les établissements (génie civil, par exemple).

2.3 CHANGEMENT CLIMATIQUE & PROBLEMATIQUE DE L'EAU

Depuis longtemps, **l'eau est au cœur des préoccupations de la filière** qui a développé des pratiques vertueuses pour préserver et optimiser cette ressource, et cela bien avant les débats « du Varenne ».

En production de betterave, l'irrigation est localement indispensable pour compenser les déficits pluviométriques dans les zones à plus faible potentiel. Dans ces territoires, l'irrigation doit être confortée en optimisant le pilotage et la gestion de la ressource en eau.

De son côté, l'aval de la filière a développé un arsenal de pratiques visant à récupérer et à recycler l'eau issue de la betterave (35 Mt/an de betteraves fournissent 28-30 Mm3 d'eau/an), qui est utilisée ensuite dans le processus de production du sucre (lavage, production de vapeur ...) et en agriculture (irrigation). L'industrie s'est fixée pour objectif le « zéro prélèvement » à horizon 2030 pour les sucreries et de - 80 % pour les distilleries.

Parus en juillet 2024, un décret et un arrêté, autorisant l'utilisation de certaines eaux recyclées dans les établissements du secteur alimentaire, permettent de pérenniser les bonnes pratiques de l'industrie. Quoi qu'il en soit, la filière devra rester vigilante afin que l'arsenal réglementaire autour de la ressource en eau, qui va continuer à croître à l'avenir, ne remette pas en cause les investissements industriels.

Par ailleurs, la filière a pris part à l'exercice de prospective, mis en place par FranceAgriMer à la suite du Varenne de l'eau, visant à **explorer les différentes trajectoires d'adaptation des grandes cultures au changement climatique.** Cinq scénarios plausibles d'adaptation de l'agriculture au changement

climatique à l'horizon 2045 ont été proposés aux filières puis débattus dans le cadre de 7 séminaires organisés en région et à Paris entre avril 2024 et janvier 2025.

Les prochaines étapes de ce travail vont porter sur la priorisation des actions, qui servira de base à l'établissement des conclusions de la prospective à présenter au Conseil spécialisé Grandes Cultures de FranceAgriMer du 5 juin 2025.

2.4 ECHANGES INTERNATIONAUX

La filière betterave - sucre française répond à des standards environnementaux et sociaux parmi les plus élevés au monde. Elle ne s'oppose pas au principe de la conclusion d'accords commerciaux entre l'UE et les pays tiers, dès lors que sont garanties des conditions de concurrence équitable.

Elle demande donc la réciprocité des normes dans les échanges, et ce tout au long de la filière de production depuis la phase agricole : le seul contrôle sur produit fini est inopérant pour le sucre, qui est un cristal pur et ne contient donc aucun résidu. Or nous constatons, qu'à ce jour, l'ouverture du marché européen se poursuit sans aucune contrepartie sur les standards de production des produits importés.

La filière demande donc l'exclusion du sucre dans les négociations des accords, tant que des mesures portant sur l'ensemble de la production n'auront pas été mises en place, avec un contrôle effectif (des filières tracées, contrôlées par des autorités locales), ce qui demande un engagement de la Commission : celle-ci devra être en mesure d'apporter des garanties sur le respect des pratiques, et contrôler (ou faire contrôler) ce qu'il se passe dans le pays exportateur.

Enfin, la filière demande que soient prévues des clauses de suspension d'application immédiate et effective des importations en cas de non-application des mesures de réciprocité et des règles d'origine.

Révision de l'accord d'association entre l'UE et l'Ukraine : le volume de sucre doit être strictement limité

En 2022/23 puis 2023/24, pour soutenir l'Ukraine, l'UE a libéralisé temporairement ses échanges de produits agricoles avec l'Ukraine. Cela a entraîné des importations massives de sucre ukrainien vers l'UE, dépassant largement le contingent tarifaire établi dans l'accord d'association (20 070 tonnes) pour atteindre 495 000 tonnes en 2023, soit près de 25 fois le contingent initial.

Cet afflux massif de sucre a précipité le retournement du marché, menaçant la durabilité des planteurs de betterave et des fabricants de sucre de l'UE, qui ne supportent pas les mêmes contraintes sur le plan environnemental, réglementaire et organisationnel. En particulier :

- Près de 30 substances (herbicides, insecticides, fongicides) sont autorisées en betterave en Ukraine alors qu'elles sont interdites dans l'Union européenne ;
- La production betteravière en Ukraine repose, à plus de 90 %, sur des agroholdings, cultivant des surfaces comprises entre 10 000 et 200 000 ha contre des exploitations betteravières françaises de 137 ha en moyenne.

Les quotas attribués à l'Ukraine dans le cadre de la révision de l'accord d'association doivent donc revenir au seuil d'avant-guerre : 20 070 t/an pour le sucre, et 100 000 t pour l'éthanol. Toute concession supplémentaire impacte le marché européen et induit une baisse de rentabilité pour la filière, et donc un risque pour les surfaces et les sucreries associées.

Accord UE-Mercosur : un coup dur pour la filière betterave – sucre

La filière reste fermement opposée à la ratification de l'accord avec les pays du Mercosur : les concessions pour le sucre et l'éthanol sont bien trop importantes, sans aucune exigence en matière de durabilité de la production ou de réciprocité des normes. Le Brésil dispose d'au moins 40 substances actives interdites dans l'UE, et cultive de la canne à sucre OGM, sans garantie, à date, de traçabilité sur le produit fini.

Les quelques modifications apportées récemment en marge de l'accord n'y changent rien : le texte n'empêche toujours pas la distorsion de concurrence avec les pays du Mercosur, et pénalisera les acteurs de la filière betterave – sucre – éthanol française.

Concessions :

- 190 000 t de sucre à droits nuls, dont 180 000 t pour le Brésil, soit l'équivalent de la production d'une usine française moyenne ;
- 650 000 t pour l'éthanol, réparties en 450 000 t d'éthanol à droits nuls pour les utilisations industrielles et 200 000 t à droits réduits au tiers pour tout usage dont carburant. Soit l'équivalent de 15 % de la production d'éthanol européenne ou 100 % de la production d'alcool traditionnel à partir de betterave.

La France doit continuer, avec ses alliés européens, à s'opposer à la ratification et rejeter toute tentative de scission de l'accord qui faciliterait son application temporaire.

Pakistan

Le Pakistan exporte de l'éthanol sur le marché européen sans droits de douane dans le cadre du règlement européen « SPG + » qui permet un accès préférentiel aux pays en développement.

Cependant les importations ont augmenté de 156 % entre 2020 et 2023, et le Pakistan est devenu le principal exportateur d'alcool traditionnel sur l'UE. Ces importations ont provoqué une forte baisse des prix de l'alcool, alors que les coûts de production dans l'UE ont fortement augmenté en raison de la guerre en Ukraine et ce, désormais, de façon structurelle.

La filière attend depuis plus d'un an l'activation de la clause de sauvegarde et le rétablissement des droits de douane par la Commission européenne.

2.5 GESTION DU RISQUE

La gestion du risque est un axe de travail prioritaire pour la filière sans cesse à la recherche de leviers de plus grande résilience.

C'est la raison pour laquelle le Plan stratégique de filière, déposé auprès du gouvernement en 2019, prévoyait la mise en place d'une expérimentation permettant d'évaluer la pertinence de l'Instrument

de stabilisation du revenu (ISR) – dispositif de la PAC placé sous l'autorité de gestion des régions (2^{ème} pilier) ayant vocation à couvrir les risques de marché (volatilité des prix) dans le secteur betterave - sucre.

Un travail important a été mené par la CGB en 2021 puis en 2022 pour convaincre les Conseils régionaux de s'engager dans cette expérimentation et réaliser les 1ères simulations à partir de données historiques (rendements, prix ...).

Les réflexions se sont ensuite poursuivies en 2022 et en 2023 avec l'ensemble des opérateurs de la filière, dans le cadre de l'AIBS.

Le fait que ce dispositif expérimental, qui ne pourrait couvrir que 2 régions (Grand-Est et Ile-de-France), et ne pourrait donc pas être étendu à l'ensemble des producteurs, au moins dans un 1^{er} temps, est apparu comme pouvant poser des problèmes d'équité entre acteurs de la filière. Ces éléments ont conduit le Conseil d'administration à surseoir à la mise en route de ce projet.

Par ailleurs, confronté à la question de l'indemnisation en cas d'accident phytosanitaire, le Conseil d'administration de l'AIBS a mandaté un groupe de travail pour **réfléchir à la mise en place d'un fonds sanitaire** au sein de la filière betterave – sucre, dont la finalité serait de couvrir les pertes (ou une partie d'entre elles) liées à des événements sanitaires non maîtrisés (= situations d'impasse, arrivée de nouvelles maladies/nouveaux parasites ...), sans exonérer l'Etat de ses responsabilités. L'Etat doit en effet continuer à intervenir dans les cas de crises graves. En revanche, ce fonds pourrait servir de levier pour faciliter les contributions de l'Etat, et apporter des compléments de financements.

Le groupe de travail a donc engagé des réflexions à caractère technique, sans présager bien sûr des arbitrages politiques qui devraient être rendus ensuite par le Conseil d'administration.

Le groupe de travail s'est réuni à 7 reprises entre la fin 2023 et l'été 2024. 3 pistes ressortent :

- **Assurances** : une assurance « jaunisse » de type paramétrique, associée ou non à un contrat MRC ;
- **Fonds mutuels** : à constituer au sein du FMSE (Fonds de mutualisation sanitaire et environnemental) ou de type ISR.

A combiner avec le PSIC (Programme sanitaire d'intérêt collectif) qui permet aux professionnels de se fédérer pour mettre en place des mesures sanitaires d'intérêt général (maîtrise du risque), le PSIC n'ayant d'intérêt qu'en complément d'un dispositif d'indemnisation déjà préexistant.

De l'analyse des avantages/inconvénients des différentes pistes et des leviers à lever, il ressort qu'aucune des pistes étudiées ne permet à ce stade de déboucher sur une solution opérationnelle. A chaque fois, des verrous qui peuvent être politiques, réglementaires ou techniques devront être levés.

Le Conseil d'administration a conclu néanmoins que la piste FMSE-PSIC mériterait peut-être d'être poursuivie, en s'assurant de l'existence d'un financement et du relai gouvernemental des demandes de la filière en matière de réglementation de la PAC. Cette piste nécessiterait également de pouvoir disposer d'un outil de mesure paramétrique de l'impact sanitaire qui n'existe pas à ce jour.

2.6 48 TONNES

Le projet de **porter le PTRAs des camions de transport des betteraves à 48 tonnes est fondamental pour la filière betterave - sucre**, à la fois sur les plans **économique** (diminution des charges de logistique dans un contexte où toutes les charges explosent), **environnemental** (réduction des

émissions de CO2) et **sociétal** (la réduction du nombre de camions répond à une attente forte des citoyens et des élus). Le passage à 48 tonnes reste le seul levier pour accroître l’emport des camions qui sont aujourd’hui le seul moyen d’acheminer les betteraves vers les usines.

Entre avril 2021 et janvier 2023, la filière a mené, avec l’appui du CEREMA, expert public indépendant, une expérimentation afin de mesurer les bénéfices, les coûts induits et les impacts du passage de 44 à 48 tonnes pour le transport des betteraves. Celle-ci s’est déroulée en 2 phases :

- (1) Une étape de **pesées statiques** (avril 2021) a conduit le CEREMA à **préconiser une configuration-type** pour le 48 tonnes (écartement entre essieux de la benne de 1,80 m au minimum, des pneus extra-larges).
- (2) Cette phase préliminaire a été suivie de **2 campagnes d’expérimentation du 48 tonnes sur routes ouvertes**, en janvier 2022, puis entre octobre 2022 et janvier 2023.

L’expérimentation de janvier 2022 a permis au CEREMA d’affiner ses préconisations (3^{ème} essieu auto-vireur). L’étape la plus importante a été l’expérimentation conduite entre octobre 2022 et janvier 2023, au cours de laquelle 15 ensembles 48 tonnes ont été évalués en **comparaison avec 15 ensembles 44 tonnes dans quatre départements betteraviers (Ardennes, Marne, Oise et Somme)**.

Tout au long de cette expérimentation, les échanges ont été organisés avec les parties prenantes (Etat, collectivités territoriales, Fédérations de transporteurs et acteurs de la filière betterave – sucre), tant sur l’élaboration du cahier des charges que sur les résultats.

Les **principaux résultats de l’expérimentation** sont rappelés ci-après :

- Réduction du nombre de camions sur les routes de 10 % ;
- Diminution des émissions de CO2 d’au moins 5 à 10 % (chiffres résultant de la seule réduction de la consommation de gazole par tonne de betterave transportée) ;
- Des impacts sur les chaussées nuls à modérés selon les structures de chaussée (bitumineuses, semi-rigides ou souples) ;
- L’absence de gêne vibratoire ;
- Des gains de productivité réels pour les transporteurs ;
- Des ensembles conformes aux critères de sécurité routière, et plus maniables.

Compte tenu des résultats favorables de cette expérimentation dans ses différentes dimensions, **la filière a demandé au Gouvernement de bien vouloir se prononcer sur le déploiement d’ensembles 48 tonnes dans un cadre permanent pour les campagnes betteravières.**

La Réunion interministérielle (RIM) du 27 mai 2024 n’a malheureusement pas permis de déboucher sur une décision de déploiement en raison :

- Du non-alignement des élus entre l’ADF et l’AMF ;
- De la question sur la façon de réserver le 48 tonnes à la filière betterave.

Les ministères de l’Agriculture et de l’Industrie étaient en revanche très favorables au projet.

Il semble néanmoins que la réticence des Transports et de l’Aménagement du territoire exprimée lors de la RIM **devrait pouvoir être levée par la mise en œuvre d’un dispositif de déploiement qui se ferait à l’échelle de chaque département**, sur la base d’arrêtés départementaux fixant la liste des itinéraires autorisés après avis des gestionnaires concernés.

La filière vient de resolliciter le Gouvernement pour qu’une nouvelle RIM puisse être organisée afin de statuer sur les conditions de ce déploiement, notamment sur le plan réglementaire.

3 LES ACTIONS - CŒUR DE METIER DE L'INTERPROFESSION

3.1 ACCORD DE CVO

Comme chaque année, l'AIBS s'est chargée en 2023 de la demande d'**extension de l'accord interprofessionnel relatif aux cotisations volontaires obligatoires**.

CVO 2024

Les cotisations volontaires obligatoires (CVO) appelées au titre de la campagne 2023/2024 étaient de 0,148 euro par tonne de betterave pour les planteurs de betterave et de 0,138 euro pour les fabricants de sucre (betteraves livrées et payées ramenées à 16°S).

Sur une base commune de 31 283 604 tonnes, les planteurs de betteraves ont acquitté **4 629 973 euros** et les fabricants **4 317 138 euros**.

Le total des CVO collectées était donc de 8 947 111 euros.

Lorsque l'on y ajoute les cotisations des adhérents et divers autres produits, les ressources totales dont disposait AIBS en 2024 ressortent à 9 029 891 euros.

CVO 2025

Les cotisations volontaires obligatoires appelées au titre de la campagne 2024/2025 ont été reconduites à 0,148 euro par tonne de betterave pour les planteurs de betterave et à 0,138 euro/tonne pour les fabricants de sucre.

L'arrêté d'extension de la cotisation 2024-2025 a été publié au JO du 9 février 2025.

Au cours de l'année 2024, l'interprofession était engagée dans deux procédures juridiques :

Recours de la Coordination Rurale

La Coordination Rurale a engagé en mai 2023 une requête auprès du Conseil d'Etat demandant l'annulation de l'arrêté du 27 mars 2023 relatif à l'extension de l'accord interprofessionnel de CVO portant sur la campagne 2022/2023.

Dans sa décision rendue le 12 mars 2025, le Conseil d'État a rejeté la requête de la Coordination Rurale, donnant raison à l'AIBS en précisant : «

- *Que l'AIBS rencontrait des difficultés pratiques pour déterminer les volumes de production des représentants de l'amont agricole, qu'elle pouvait se prévaloir de la présomption de représentativité, et recourir à la procédure dite « du tiers opposable » pour démontrer la représentativité « amont » ;*
- *Que la Coordination Rurale n'avait pas apporté la preuve qui lui incombe dans le cadre de la procédure du tiers opposable, et dans le délai d'un mois suivant la publication de l'accord,*

qu'elle réunissait des producteurs réalisant, en volume, plus du tiers de la production de betteraves.

Et que, par conséquent, l'opposition exprimée par la Coordination Rurale ne pouvait pas faire obstacle à l'extension de l'accord interprofessionnel. »

Il faut rappeler par ailleurs que le Conseil d'Etat avait déjà rejeté, dans un jugement rendu le 27 octobre 2022, un premier recours engagé par la Coordination Rurale vis-à-vis de l'accord de CVO de l'AIBS, qui portait sur la campagne 2019/2020, dans lequel elle mettait déjà en cause l'utilisation du tiers opposable pour étendre son accord.

Ces 2 décisions rendues par la Cour suprême administrative constituent des éléments forts et **confortent la possibilité donnée aux interprofessions d'utiliser la procédure dite du tiers opposable lorsque celles-ci rencontrent des difficultés pratiques pour déterminer la proportion de volume de la production, de la commercialisation ou de la transformation représentée par ses membres.**

Litige avec la société ADAMA

L'utilisation au cours de la campagne de production 2021 de lots défectueux de deux herbicides Goltix Duo et Marquis commercialisés par la société ADAMA a conduit à la destruction de près de 7 000 ha s'agissant du Marquis, et de 7 000 ha (pour partie déclassés vers des productions non alimentaires et pour partie détruites) s'agissant du Goltix Duo.

L'interprofession a subi un préjudice, conséquence directe de la défectuosité des produits GOLTIX et MARQUIS imputable à ADAMA, avec des tonnes de betteraves non livrées, occasionnant des pertes de CVO qui servent au financement des actions de R&D et de communication conduites par la filière.

Les discussions avec la société ADAMA n'ayant pas permis de trouver dans un premier temps d'accord amiable pour compenser les pertes de CVO subies par l'interprofession, l'AIBS s'est trouvée dans l'obligation d'assigner en référé la société ADAMA (assignation du 17 mai 2024 devant le Tribunal de Nanterre).

Récemment, les deux parties se sont finalement rapprochées pour tenter d'aboutir à une transaction amiable, préférable à un procès qui aurait pu être long et coûteux. Cette transaction amiable pourrait déboucher prochainement sur la signature d'un accord transactionnel mettant un terme définitif au différend les opposant.

3.2 ACCORD INTERPROFESSIONNEL « LIVRAISON DES BETTERAVES »

Conformément à ses statuts, l'AIBS a contribué à la préparation de l'accord interprofessionnel national (AIP) prévu par l'article 125, l'Annexe II, Partie II, Section A, 6., a) et l'Annexe X, du règlement n° 1308/2013 pour les campagnes 2022-2023 et 2023-2024.

L'accord applicable à la campagne 2023-2024 a été signé les 11 et 12 juillet 2022. Des précisions apportées à l'article 7 relatives aux modalités d'ouverture au catalogue communautaire prévoient que ces variétés devront figurer dans la liste des variétés définies et validées annuellement par le Comex de l'ITB, et qu'elles pourront être assorties de recommandations d'utilisation.

Dans l'accord applicable aux campagnes 2024-2025 et 2025-2026, signé le 18 avril 2024, un aménagement apporté à l'article 3 prévoit d'en étendre l'objet, et précise que la Commission

« répartition de la valeur » peut être amenée à discuter les différentes composantes qui concourent à la rémunération de la betterave prévues dans le cadre de l'AIP.

Depuis la campagne 2021/2022, la mission **d'organisme tiers certificateur**, chargé du contrôle des opérations de réception des betteraves (prévu à l'annexe VI de l'AIP), est confiée à Bureau Veritas. Des journées de calibration, réunissant les inspecteurs de Bureau Veritas et les experts de la filière (CGB et fabricants de sucre), sont organisées en amont de la campagne betteravière.

3.3 VEILLE ECONOMIQUE

15 numéros d'« **AIBS Infos** » ont été réalisés et diffusés en 2024 auprès de 424 lecteurs abonnés (membres ou partenaires de la filière), qui ont ainsi été tenus informés de l'actualité économique internationale concernant la filière betterave – canne – sucre - éthanol.

3.4 EGALIM – INDICATEURS DE REFERENCE

Depuis juillet 2022, l'interprofession publie sur son site internet les **indicateurs dits « de référence »** prévus par la loi EGALIM 2 :

- Le marché à terme du sucre brut (appelé communément « New York 11 ») ;
- Le marché à terme du sucre blanc (appelé communément « Londres 5 ») ;
- Le prix moyen du sucre blanc au sein de l'UE (= prix moyen publié par la Commission européenne pour chacune des trois régions de production, ainsi que la moyenne et l'écart-type pour l'ensemble des pays de l'UE) ;
- Le prix moyen des contrats à court terme de livraison de sucre au sein de l'UE.

3.5 ACTIONS DE PROMOTION

L'AIBS a soutenu, comme chaque année, un **programme d'actions de promotion**, articulées autour de 3 axes, et détaillées ci-après.

En dehors de la participation de la filière au SIA, co-financée par les planteurs et les fabricants de sucre, ces actions de promotion sont financées par des CVO spécifiques appelées auprès des planteurs de betteraves.

- Collective du bioéthanol

L'AIBS et Bioéthanol France soutiennent le bioéthanol au sein de la Collective du bioéthanol. Celle-ci entretient des relations presse régulières et a mis au point un site internet dédié au bioéthanol www.bioethanolcarburant.com, portail de référence sur l'actualité du bioéthanol, dont elle assure la mise à jour du contenu éditorial et l'optimisation de son fonctionnement.

Après une année plus « profil bas » en 2023 (hausse des prix des carburants, guerre en Ukraine, inflation), la Collective a repris la main sur les promesses du bioéthanol en 2024 avec des messages forts (décarbonation, économies). Le Superéthanol-E85 a retrouvé sa place de carburant du pouvoir d'achat des Français, repassant sous la barre symbolique de 1 € le litre à la pompe en stations-service.

Un travail conséquent avait été entrepris en 2022 pour la mise en place d'un système souverain de cartographie et de gestion des requêtes de l'application « **Mes stations E85** », rendu incontournable en raison de l'explosion du nombre de téléchargements. 2024 a été consacré surtout à des mises à jour pour mettre à niveau l'application avec les upgrades de version Android et d'iOS. On comptait 170 000 utilisateurs de l'application « Mes stations E85 » en 2024, contre 12 800 en 2020.

En parallèle, **la communauté Superéthanol-E85 France**, présente de manière différenciée sur 6 réseaux sociaux (Facebook, Twitter, LinkedIn, Youtube, Instagram et SoundCloud), a **poursuivi son développement**, dépassant le chiffre de 33 000 membres. Cette image dynamique permet de rassurer les automobilistes, toujours plus nombreux en France à vouloir rouler au Superéthanol-E85, un carburant plus vert et moins cher. L'actualité sur les carburants continuera d'occuper l'espace médiatique en 2025.

Cette année, la Collective a participé au Mondial de l'Automobile qui s'est tenu du 14 au 20 octobre 2024 et a enregistré une fréquentation en forte hausse par rapport à l'édition 2022. Pour cette 9^{ème} participation consécutive, la Collective a mis en lumière les avantages économiques et écologiques du Superéthanol-E85 auprès d'un public intéressé par des solutions alternatives aux carburants traditionnels et à l'électrique. Avec sa version 100 % renouvelable, remplaçant la part fossile par de l'essence renouvelable, le Superéthanol-E85 s'inscrit comme un carburant d'aujourd'hui et de demain.

- SIA

La filière était présente dans le hall 2.2 des cultures et filières végétales **du Salon de l'Agriculture**, qui a accueilli, entre le 25 février et le 5 mars 2024, 602 000 visiteurs (en baisse de 2 % par rapport à 2023). A l'issue d'un appel d'offre lancé auprès de 3 agences pour la réalisation du stand de la filière, l'interprofession a sélectionné « L'Annexe de Com », agence sortante.

Le stand interprofessionnel de 135 m² était composé de 3 espaces pour présenter la filière au grand public : la betterave sucrière française, le sucre, le bioéthanol. Comme les années précédentes, ce stand a été coordonné par la CGB, sous l'égide de l'AIBS, et de concert avec Cultures Sucre et Bioéthanol France.

Sur fond de crise et de grande visibilité médiatique pour le monde agricole, à la suite des importantes mobilisations du mois de janvier, cette semaine était importante pour faire passer des messages sur les enjeux, et sensibiliser les décideurs politiques dans un contexte marqué par de nombreuses demandes de la filière.

Un important travail collaboratif, opéré sur le stand par l'AIBS et ses mandants, a permis de rencontrer un nombre important d'élus et de représentants de l'administration : députés et sénateurs plus nombreux que d'habitude, mais aussi des élus de régions (Présidents et Vice-Présidents de régions, Préfets, Conseillers départementaux, Maires, etc.). Les enjeux et dossiers de la filière étaient rassemblés dans le document « **Filière betterave – sucre – éthanol : Un atout indispensable au service de la souveraineté alimentaire et énergétique de la France et de l'Europe** » édité pour cette occasion.

- Environnement de la filière

L'AIBS poursuit son **partenariat avec plusieurs organismes impliqués dans diverses opérations de promotion des véhicules écologiques et des énergies renouvelables** auprès des pouvoirs publics et du grand public : **Club des voitures écologiques, Rencontres internationales des véhicules écologiques (RIVE)**. La participation récurrente de l'AIBS à ces deux organisations à

travers la marque bioéthanol offre une large visibilité à cette solution de mobilité plus durable. Elle permet aussi de tisser des liens avec les organisations promouvant d'autres énergies alternatives et, de façon générale, d'inscrire les carburants E85 et ED95 comme des vecteurs incontournables d'une nécessaire transition écologique dans les transports, secteur le plus émetteur de gaz à effets de serre.

Dans le contexte d'un fort renouvellement de la représentation nationale à l'Assemblée depuis 2022 et d'une actualité toujours plus intense sur les sujets touchant la filière betterave/sucre/éthanol (fiscalité des carburants, lutte contre le réchauffement climatique, évolution de la TIRIB et de la TIRUERT), il est capital de **renforcer les échanges et dialogues avec les parlementaires** afin de les informer sur la filière française du bioéthanol et de les sensibiliser à nos sujets et positions. Cela passe par une **veille législative et réglementaire** sur les sujets biocarburants, mobilité durable, énergie et transports, **des actions ponctuelles de lobbying en lien avec l'actualité parlementaire**.

Pour l'année 2024, **les principaux enjeux étaient centrés sur le PLF 2025** avec 3 thématiques propres au bioéthanol :

- Majorer la trajectoire d'incorporation de bioéthanol de résidus et corrélativement le taux global d'incorporation de biocarburants dans les essences en 2025 ;
- Accroître la part résiduelle de l'éthanol issu d'EP2 (de 55 à 60 %).

Après l'évolution favorable de la TVS, pour les véhicules Flex E 85, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2025, les objectifs se portaient désormais sur les taux d'incorporation de différentes matières premières.

Malheureusement, en raison du contexte parlementaire très compliqué, depuis la dissolution de juin 2024, ces actions n'ont pu aboutir, puisque, plus largement encore, la loi de finances n'a pu être adoptée. Nous ne pouvons donc imputer aux actions de lobbying menées durant cette année 2024 la non-atteinte de ces objectifs, puisque des éléments extérieurs indépendants ont mécaniquement annihilé toute chance de succès.

L'année 2025 risque d'être très compliquée également sur le plan du lobbying tant le calendrier et les débats parlementaires demeureront à la merci des motions de censure.

L'AIBS aura par ailleurs contribué aux **actions déployées par Agridemain** dont la vocation est de promouvoir auprès du grand public une image en accord avec la réalité du monde agricole. Parmi les actions engagées par Agridemain en 2024, une présence au SIA, et l'organisation de la 4^{ème} édition des Journées nationales de l'agriculture sur le thème de l'éducation à l'alimentation, avec une consultation citoyenne sur « Comment sensibiliser et éduquer nos enfants à mieux manger ».

2024 aura permis la poursuite du déploiement du **programme des ambassadeurs betteraviers « les bett'de comm »**, une des mesures du Plan stratégique de filière, dont l'objectif est de valoriser le métier d'agriculteur/betteravier et de diffuser une communication positive vers la société civile quant aux pratiques des agriculteurs et à leur implication dans la filière. Ce programme revêt une importance capitale dans un contexte tendu pour le monde agricole. 2024 a été une nouvelle année marquée par des temps forts de mobilisation sur les routes de France et de revendications des agriculteurs (simplification administrative contre la hausse des normes et taxes, négociation du Mercosur, limitation des moyens de production, etc.). Les betteraviers ont été touchés une fois de plus par des conditions climatiques très complexes avec un impact sur les rendements. Enfin, la censure du gouvernement le 4/12/24 a renforcé le grand climat

d'incertitude auquel les agriculteurs font face. Tous ces événements ont largement exposé l'agriculture et les agriculteurs dans les médias, sur les salons et sur les réseaux sociaux. La filière betterave – sucre - éthanol ne fait pas exception à ces crises successives. C'est pourquoi, ce groupe de « bett'de comm » est un levier puissant de communication de la filière auprès de la société.

Enfin, comme chaque année, la **page Facebook consacrée à Miss Better** a fait l'objet d'adaptations lui permettant de rester en phase avec les nouvelles tendances en matière de communication digitale (avec par exemple la création de contenus vidéo pour mettre en lumière les betteraviers, à mettre en lien avec le bilan de « Bett'de comm » ci-dessus), au profit d'une fréquentation qui ne faiblit pas. Ainsi Miss Better a su se créer une communauté de plus de 164 000 fans sur Facebook et de plus de 2 700 abonnés sur Instagram.

3.6 ARTICULATION AVEC ITB ET CULTURES SUCRE

Depuis 2017, l'AIBS définit les axes stratégiques de l'ITB et de Cultures Sucre, auxquels l'Interprofession apporte la majeure partie des CVO collectées.

ITB

Au-delà de la mise en place du PNRI qui aura bouleversé l'organisation de l'Institut depuis 2020, on retiendra quelques faits marquants de l'année 2024 :

- Le début des travaux du PNRI-C qui ouvre à la consolidation des connaissances acquises sur la période 2020-2023 et à la finalisation de l'opérationnalité des solutions à proposer aux planteurs ;
- 3 événements majeurs :
 - ✓ La participation de l'ITB au 79^{ème} congrès IIRB – événement international sur la recherche rassemblant à chaque édition environ 300 participants du monde entier ;
 - ✓ Le colloque de restitution du PNRI (4 juillet 2024)
 - ✓ Les colloques Syppre qui ont permis de diffuser les références opérationnelles obtenues sur 5 plateformes après 8 années d'expérimentation, en vue d'aboutir à des systèmes de grande culture multi-performants, et produire des solutions opérationnelles pour améliorer des démarches de transition agroécologiques ;
- Le perfectionnement d'Irribet, désormais connecté au réseau Sencrop qui permet de gagner encore en fiabilité pour le pilotage de l'irrigation des betteraves ;
- L'implication dans la **Task Force « Grandes Cultures » du programme PARSADA**, avec la priorisation sur les problématiques de désherbage des graminées, la lutte contre les coléoptères, la lutte contre les pucerons et insectes vecteurs ou non des virus ;
- L'achèvement des projets Prévibest et J-Distas qui constitue une étape clef dans l'appréhension des problématiques des sols en culture betteravière et l'élaboration d'un OAD permettant à chaque agriculteur de vérifier en temps réel si son chantier d'arrachage est à risque vis-à-vis du tassement en profondeur ;
- L'aboutissement de 2 projets importants dans la lutte contre la cercosporiose : Sugar (constitution d'une collection de souches de référence) et Cercocap (mise au point d'un outil de pilotage de la cercosporiose via des données agroclimatiques et des capteurs connectés). Le prototype testé en 2024 devrait pouvoir être déployé prochainement.

De nouveaux projets collaboratifs :

L'ITB intègre chaque année de nouveaux programmes de recherche collaborative qui permettent à l'Institut d'amplifier la dynamique et la portée de ses travaux.

2024 a été marquée par le lancement de **4 nouveaux projets** :

- AGIR sur le comportement des pucerons pour réduire la transmission virale de la jaunisse de la betterave sucrière – Projet ANR de 3 ans sur la thématique des variétés défavorables pour les pucerons ;
- TRANS-PEST – Projet interreg transfrontalier France-Wallonie, coordonné par l'Université de Mons, d'une durée de 4 ans sur la thématique des bioinsecticides.

Dont 2 projets entrant dans le cadre du PARSADA

- GRAMICIBLE – Graminées en grandes cultures : partager le diagnostic, développer les solutions de lutte directe et déployer leur gestion intégrée
- GRAMICOMBI – Graminées en grandes cultures : approfondir les connaissances et déployer les combinaisons de leviers.

Cultures Sucre

Conformément à la feuille de route, les actions menées par l'équipe de Cultures sucre ont poursuivi globalement un triple objectif :

- Positionner le sucre et les moments sucrés comme sources de partage et de bien-être
- Valoriser le sucre et les atouts de la filière (ingrédient du quotidien, ancrage régional, made in France)
- Inscrire dans les communications les 3 thématiques de la signature « Nature, plaisir, équilibre »

Les résultats d'études, des sondages et de nombreuses productions de contenus sur le sucre et la filière (campagne photo, vidéos, articles, interviews) sont relayés via **une communication digitale renforcée et des partenariats avec des influenceurs**. Les contenus grand public sur le sucre et ses utilisations sont diffusés via les réseaux sociaux Facebook et Instagram de Cultures sucre, complémentaires de communications plus institutionnelles sur la filière betterave - sucre destinées aux cibles professionnelles sur LinkedIn et X.

Les relations presse permettent d'élargir cette diffusion, à l'image des résultats du sondage Cultures sucre - CSA 2024 sur les desserts préférés des Français ou des épreuves de sélection du Championnat de France du Dessert, bien relayées dans la presse régionale.

Au printemps 2024, Cultures sucre a lancé sur ses réseaux sociaux une nouvelle opération, la Semaine de la Pâtisserie maison (jeux concours, sondage, micro-trottoir et ateliers en live avec des influenceurs pour promouvoir l'usage du sucre de betterave en pâtisserie dans le cadre d'une consommation raisonnée).

Au second semestre 2024, Cultures sucre a communiqué sur l'activité physique et la nutrition, avec notamment la production de vidéos grand public et d'une analyse des publications scientifiques destinée aux professionnels de santé.

Les travaux de l'**Observatoire des Comportements et Goûts sucrés**, initié par Cultures sucre, ont été présentés par les experts scientifiques lors du congrès annuel des diététiciens-nutritionnistes et diffusés via des partenariats avec les sites médicaux.

Rassemblant les principales données sur la production de betterave, de sucre et d'éthanol dans le Monde, le Mémo Statistique est édité chaque année par Cultures sucre et diffusé à un public professionnel. Il est complété désormais d'un format allégé et centré sur la production en France pour un plus large public (visites de sucrerie, élus, salons grand public).

Temps fort 2024, le **Championnat de France du Dessert fêtait sa 50^e édition**. L'occasion de communiquer largement sur le concours et les tendances de la pâtisserie et de réunir lors d'un événement spécial de nombreux Champions pour fédérer le réseau de professionnels pâtisseries.

3.7 « STRESS TEST » : RENFORCER LA RESILIENCE DE L'INTERPROFESSION

Compte tenu des risques multiples auxquels la filière pourrait avoir à faire face à l'avenir (climatiques, sanitaires ou en termes de distorsions de concurrence ...) le Conseil d'administration a souhaité que la filière puisse anticiper les conséquences sur ses structures interprofessionnelles d'une situation de forte réduction de CVO. Considérant un cas d'école de baisse de CVO de 50 %, le Comité des directeurs a estimé que ce travail devait passer par une phase de (re)questionnement sur les attentes/besoins vis-à-vis des organisations interprofessionnelles, qui serait à conduire avec l'appui d'une structure extérieure. A l'issue d'une consultation, le GERPA, structure qui a développé une méthodologie autour des outils de prospective, a été retenu pour mener ce travail.

Les travaux conduits par le GERPA ont été construits autour d'une enquête prospective réalisée auprès des mandants et des organisations de l'interprofession (9 entretiens collectifs au total) qui a donné lieu à des synthèses très complètes détaillant des besoins socles face au stress test et les principes d'actions.

Ce travail s'est poursuivi par la tenue de 2 ateliers de travail (un pour l'ITB, l'autre pour Cultures Sucre) qui ont permis de confirmer les besoins socles et de commencer à élaborer/explorer des axes de travail.

Les conclusions des travaux menés par le GERPA ont été présentées au Conseil d'administration de l'AIBS le 13 février 2025.

Il revient désormais à l'ITB et à Cultures Sucre de s'approprier ce travail préliminaire, de poursuivre le travail de priorisation pour le conforter au mieux, et d'affiner leurs stratégies en fonction des orientations qui ont été définies.